

Notice d'information Risques Cyber et Fraude

Offre dédiée aux experts-comptables



Chaque entreprise, et votre cabinet d'experts-comptables n'y fait pas exception, détient des données personnelles et confidentielles, qu'elles soient en relation avec les salariés, les fournisseurs ou vos clients.

Maintenir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données personnelles ou confidentielles est devenue une obligation dont dépend le bon fonctionnement de votre entreprise.

Les exigences légales de protection des données, y compris lorsqu'elles sont externalisées se renforcent. L'obligation de notifier les failles de sécurité se développe à tous les secteurs d'activité et les sanctions financières émises par la CNIL peuvent ou pourront avoir de fortes répercussions.

Aujourd'hui, les menaces de Cyber attaques pèsent sur toutes les entreprises. La divulgation de ces informations peut porter préjudice à l'entreprise ou aux personnes victimes de cette divulgation.

Les conséquences du risque Cyber et Fraude peuvent être dramatiques pour votre cabinet : impact sur le bilan et l'activité de l'entreprise, mobilisation de moyens internes et externes pour la gestion de la faille, atteinte à la réputation de l'entreprise et à la motivation du personnel...

C'est pourquoi, Aon, a mis en place un contrat d'assurance Risque Cyber et Fraude dédié aux experts-comptables.



I – Objet du contrat

Le contrat couvre la responsabilité des cabinets d'experts-comptables et les dommages que le cabinet peut subir suite à une perte ou vol de données.

L'assureur prend en charge les frais engagés pour répondre à une atteinte avérée ou prétendue, même en l'absence de réclamation d'un tiers fondée ou non.

Cette solution d'assurance Risques CYBER vous protège contre les conséquences financières d'un événement informatique dommageable et répond aux réclamations formulées par des tiers.

II – Compréhension de vos enjeux

SI d'un Cabinet
d'expert-comptable
Acte de malveillance,
piratage, erreur humaine,
déni de service, virus,
panne ou dérangement
des installations
informatique télécoms

IMPACT SUR LE DIRIGEANT

- Mise en cause des dirigeants pour défaut de sécurité des SI et manquement à l'obligation de confidentialité

IMPACT SUR LA REPUTATION

- Dénigrement dans les médias (réseaux sociaux)
- Perte d'image
- Blocage du site web

IMPACT SUR LES EMPLOYES ET SUR L'ORGANISATION

- Employés n'ayant plus accès aux données clients
- Corruption des données comptables
- Indisponibilité des systèmes bancaires
- Révélation d'informations personnelles d'employés,

IMPACT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Poursuite de tiers potentiels,
- Accès au dossier,
- Coûts de notification des tiers
- Frais de défense
- Sanctions réglementaires

IMPACT FINANCIER

- Rançon
- Détournement d'actifs
- Perte d'exploitation/ Perte d'activités
- Frais de reconstitution de données
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Frais de décontamination virale informatique
- Frais de sauvegardes (backups).
- Frais de secours informatiques (PCA)
- Dépenses de relations publiques
- Honoraires d'experts
- Pénalités contractuelles
- Frais de recours

IMPACT SUR LE SI

- Interruption de l'activité/ Inaccessibilité des données,
- Révélation d'informations technique
- Destruction/ Réarchitecture de l'ensemble du SI

III- Les conditions de Garanties et Franchises

Les garanties Risque Cyber et Fraude du contrat s'exercent dans les termes des Conditions Spéciales ACE DataProtect, à concurrence des montants suivants :

CYBER	Montant de garantie	Franchise par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE		
Atteinte aux données personnelles et aux données confidentielles	Option A : 150 000 €	Option A à C : 2 000 € Option D à F : 5 000 €
Atteinte à la sécurité du système informatique	Option B : 300 000 €	
Manquement à l'obligation de notification	Option C : 500 000 €	
Sous-traitance	Option D : 1 000 000 €	
	Option E : 1 500 000 €	
	Option F : 2 000 000 €	
GESTION DE CRISE		
Mesure d'urgence	Sans sous-limite, inclus dans la limite choisie ci-dessus	Option A à C : 1 000 €
Conseils juridiques		
Expert en sécurité informatique		Option D à F : 2 000 €
Atteinte à la réputation de la société et individuelle du dirigeant		
Frais de notification/communication		
Frais de monitoring et surveillance		
Restauration des données		
ENQUÊTE ET SANCTION D'UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE		
Sanction pécuniaire prononcé par une autorité administrative	150 000 €	Option A à C : 1 000 €
Enquête d'une autorité administrative	150 000 €	Option D à F : 2 000 €
IV. PERTE D'EXPLOITATION SUITE À UNE INTERRUPTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE OU DES SERVICES CLOUD		
Pertes d'Exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h.
Frais supplémentaire d'exploitation		
V. INCIDENT TECHNIQUE (panne, interruption réseau, erreur humaine)		
Restauration des données	Sans sous-limite, inclus dans la limite choisie ci-dessus	Option A à C : 2 000 €
Conseils juridiques		Option D à F : 5 000 €
Pertes d'exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h.
PRESTATAIRE D'EXTERNALISATION		
Mesure d'urgence	Sans sous-limite, inclus dans la limite choisie ci-dessus	Option A à C : 2 000 €
Conseils juridiques		Option D à F : 5 000 €
Restauration des données		
Pertes d'Exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h.
Frais de transfert vers un autre prestataire		
Cyber- extorsion	Sans sous-limite, inclus dans la limite choisie ci-dessus	Néant
Fraude informatique et téléphonique		
	Montant de garantie par année d'assurance	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	75 000 €	5 000 €

En cas de sinistre Cyber donnant lieu à plusieurs garanties, il sera fait application d'une seule franchise soit la plus élevée des franchises applicables. Par contre, la franchise Fraude est toujours applicable, même si d'autres garanties sont mises en jeu.

IV- Déclarations

Les garanties du présent contrat s'exercent à partir des déclarations faites à l'assureur dans le bulletin d'adhésion et le certificat d'adhésion.

V- Que faire en cas de sinistre ?

L'adhérent, dès lors qu'un incident est soupçonné ou avéré, doit téléphoner au numéro dédié : **+1.519.340.04.81**, ligne d'assistance 24 heures/7 jours.

1^{ère} phase

L'adhérent est tout de suite mis en relation avec le Data breach coach (désormais appelé le Coach) afin d'obtenir des informations sur la violation éventuelle.

Votre contrat Risque Cyber et Fraude donne accès à un panel de prestataires de services, experts dans le domaine informatique, juridique ou dans la communication de crise, permettant ainsi d'évaluer l'incident, et d'apporter les réponses optimales à une perte de données, suspectée ou avérée.

C'est à la suite de ce premier échange avec le Coach, que l'adhérent prend la décision de déclarer ou non le sinistre à son courtier Aon qui transmettra la déclaration à l'Assureur.

2^{ème} phase

Le Data Breach Coach va accompagner l'adhérent, faire une analyse du cas d'espèce et le conseiller sur les 1^{ères} mesures d'urgence à prendre.

Selon le cas, L'adhérent va être mis en relation avec des experts spécialisés dans la sécurité informatique ou un consultant spécialisé en gestion de crise. Le coach, qui est lui-même un avocat spécialisé en droit informatique, le conseillera sur le contexte juridique et sur les lois applicables.

L'adhérent en fonction des conseils juridiques et des recommandations du Coach décide du plan d'action en ayant recours à un ou plusieurs membres de ACE Data Breach team.

3^{ème} phase

Les experts informatiques vont mener une enquête au sein du Cabinet, pour comprendre le mécanisme de l'intrusion, comprendre d'où vient la faille.

En parallèle, si la notification des personnes impactées par l'intrusion se révèle nécessaire dans le respect des législations en vigueur, un prestataire de service est alors chargé d'envoyer les courriers. Un spécialiste en é-réputation peut aussi intervenir.

Si cette notification est considérée comme souhaitable par l'adhérent, sans être une obligation légale, l'assureur doit donner son accord préalable.

Pour répondre à toute demande d'information complémentaire, une plateforme téléphonique est sélectionnée. Les employés de la plateforme téléphonique reçoivent une formation adaptée au cas de l'assuré afin de répondre efficacement à toutes questions.

4^{ème} phase :

Les courriers de notifications sont envoyés.

L'assuré reçoit des rapports sur l'avancée du processus de notification. ACE Data Breach team reste en contact étroit avec l'assuré et les prestataires tout au long du processus, afin de garantir une gestion optimale de la crise.

VI- Durée du contrat

L'adhésion au contrat prend effet après signature par l'adhérent du bulletin d'adhésion.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation selon les modalités indiquées ci-après.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction et par périodes successives d'un an. Au terme de cette période, l'adhérent pourra s'opposer à cette tacite reconduction en dénonçant le contrat trois mois avant la date d'échéance, fixée au 1^{er} janvier, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assureur.

VII- Comment souscrire ?

Les démarches à suivre pour souscrire

- Prendre contact avec Aon qui vous adresse un bulletin d'adhésion dans lequel est indiqué le tarif.
- Retourner le bulletin d'adhésion dûment complété, signé et accompagné de votre extrait K bis ou une avis de situation répertoire SIREN à :
**Aon France : 31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15**
ou par mail : expert-comptable@aon.com
- A réception, nous vous adressons le certificat d'adhésion ainsi que l'appel de prime correspondant.





A propos d'Aon

Aon plc (NYSE: AON) est un leader mondial de la gestion des risques, du courtage d'assurance et de réassurance, et du conseil en management et administration des ressources humaines. Présent dans plus de 120 pays, le Groupe réunit près de 72 000 collaborateurs dans un même objectif : valoriser le potentiel économique et humain de ses clients par des solutions innovantes en matière de risques et de personnes.

Pour plus d'informations sur les services d'Aon, visitez notre site aon.fr

Copyright® 2016 Aon. Tous droits réservés

Ce document est destiné à des fins d'information uniquement et ne doit pas être interprété comme conseil ou opinion sur des faits ou des circonstances spécifiques. Les commentaires contenus dans ce rapport sont basés sur l'analyse préliminaire par Aon de l'information accessible au public. Le contenu de ce document est mis à disposition en tant que tel sans garantie d'aucune sorte. Aon décline toute responsabilité légale envers toute personne ou organisation pour la perte ou le dommage causé par ou résultant de l'utilisation de ce contenu.

www.aon.fr

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15

t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.fr

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros

414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire :

FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6
DU CODE DES ASSURANCES